Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20261112-202609007-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Date de convocation
05 novembre 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes, MM. : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; CRESPEL Aurélie ; JAMIN Hélène (arrivée à 20h41 à compte de la délibération 2026/09/006) ; Mme BIGARREAU Lauranne.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : M. BELAN Benoît (pouvoir à Mr Dominique BRUNEAU)

Etaient absents excusé(e)s : /

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Mme BIGARREAU Lauranne

2026/09/007	**Finances : Tarifs de location des salles communales 2027**

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de location des salles communales à compter du 1er janvier 2027, sur la base d'une augmentation de 3 % par rapport à l'exercice antérieur.

De plus, il propose d'ajouter un nouveau tarif pour les syndicats de copropriété

- *Maison des associations et Salle des Bruyères* :

	Horaires de location		Tarif 2026 (€)	Tarif 2027 proposé (€)
Maison des Associations	Vin d'honneur	10h00 – 14h00	**44,5**	**45,84**
	Syndicat de copropriété			**50.00**
	Matinée	09h00 - 17h00	**89,03**	**91,70**
	Soirée	14h00 – 01h00	**122,41**	**126,08**
	Journée	09h00 - 01h00	**178,05**	**183,39**
	Week-End	09h00 - 18h00	**267,08**	**275,09**
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	**166,91**	**171,92**
Salle des Bruyères	Vin honneur	10h00 – 14h00	**63,98**	**65,90**
	Matinée	09h00 - 17h00	**128,59**	**132,45**
	Soirée	14h00 – 01h00	**176,82**	**182,12**
	Journée	09h00 - 01h00	**257,17**	**264,89**
	Week-End	09h00 - 18h00	**385,77**	**397,34**
	Réveillon Saint Sylvestre	14h00 - 05h00	**241,11**	**248,34**

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20261112-202609007-DE

Pour toute demande de réservation de salle, seront exigés 30 € d'arrhes, à verser lors de la demande de réservation (excepté pour la réservation d'un vin d'honneur), et 15 jours avant la location, le solde du paiement et un chèque caution de 500 €.

Les locations de salles ne sont possibles que pour les habitants de la commune de CREVIN.

Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la location.

La commune se réserve le droit de refuser toute location à un particulier, en cas de dégradations ou de nuisances causées à l'occasion d'une précédente location.

- *Maison du Levant* :

Monsieur le Maire rappelle que les locations de la salle « Maison du Levant » ne sont possibles que pour les résidents des quatre pavillons T2 destinés à l'accueil de personnes âgées, allée de la Futaie.

Mr le Maire propose de supprimer la location de la maison du levant. En effet, cette dernière n'est utilisée que par l'association Onidoux et aucune demande de location par les résidents des 4 pavillons T2 a été demandée. Pour des raisons d'hygiène, une mise à disposition exclusivement à Onidoux semble approprié.

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal :

- **Décide** de créer un nouveau tarif pour la location des salles par des syndicats de copropriété
- **Décide** de supprimer les locations à la Maison du Levant
- **Adopte** l'ensemble du dispositif exposé ci-dessus ;
- **Précise** que cette grille tarifaire est applicable à compter du 1er janvier 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.